



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE¹

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

19/07/2021

Dossier complet le :

29/07/2021

N° d'enregistrement :

f09321p0221

1. Intitulé du projet

ENTRETIEN D'OUVRAGES DE MAINTIEN DU TRAIT DE COTE

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune de Marseille

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

MENCHON Hervé, Adjoint au Maire délégué aux affaires liées à la mer et au littoral

RCS / SIRET

2 1 1 3 0 0 5 5 3 0 6 2 8 6

Forme juridique

Collectivité locale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
11.b)	Travaux, ouvrages et aménagements en zone côtière Reconstruction d'ouvrages ou aménagements côtiers existants

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Travaux de reprofilage des musoirs du brise-lames protégeant la plage de Bonneveine, 13008 Marseille, par voie maritime :

- repositionnement des blocs déstabilisés,
- apport d'enrochements supplémentaires de même taille et nature : 520 tonnes de blocs calcaires de 1 à 4 tonnes.

L'emprise actuelle de la digue sera conservée.

4.2 Objectifs du projet

La réfraction des houles d'orientation nord-ouest à sud sud-ouest induit une sollicitation importante des musoirs du brise-lames par les courants d'arrachement et ainsi provoquer :

- un basculement des blocs de la carapace,
- et un affaissement généralisé du talus créant des anfractuosités.

Il est donc nécessaire de remettre au profil l'ouvrage afin de rétablir la stabilité de la carapace et le niveau de protection initial.

Le rétablissement de la géométrie de l'ouvrage a pour objet de :

- réparer la rupture d'alignements au niveau de la pente du talus, de la cote d'arase.
- combler les anfractuosités afin de limiter la formation de brèches.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Opération réalisée hors d'eau par voie maritime : mobilisation et amenée des moyens nautiques grâce à un ponton équipé d'une grue tractée par un remorqueur.

Il est ainsi prévu, des travaux de reprofilage des blocs existants et un apport de blocs pour la reconstruction de la carapace de la digue dans sa partie émergée selon le profil initial de l'ouvrage.

Le rétablissement de la pente du talus de la carapace sera réalisé par dépose et repose des enrochements existants désorganisés ou hors profil. Les enrochements de la carapace de blocométrie inférieure seront déposés au grappin, stockés provisoirement sur le ponton, puis réutilisés, en couche de filtre ou en blocage des enrochements de la carapace.

Afin de combler les brèches, il y aura un apport d'enrochements de 1 à 4 tonnes provenant de la carrière Jean Lefebvre (83330 Le Beausset). Ils seront soigneusement sélectionnés en carrière par le chef de chantier et préalablement lavés puis transportés sur le poste de chargement. Ils seront acheminés par voie maritime et mis en place directement pour reconstituer la carapace de la zone d'intervention.

L'engin utilisé pour cette réalisation est la pelle HITACHI 100t présente sur le ponton grue « ATTILA ». Assisté par un manœuvre à terre sur la digue, le grutier sur la barge sera guidé pour positionner chaque bloc en respectant l'alignement et l'altimétrie du profil.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase d'exploitation, un suivi grâce à une inspection visuelle régulière et après chaque évènement météorologique important pourra mener à des investigations approfondies si nécessaire pour constater la stabilité de l'ouvrage et son efficacité.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Projet soumis à la procédure de "cas par cas" en application de l'annexe III de la directive 85/337/ CE.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur	100m
Cote maximale	2.2m (NGF)
Largeur maximale (partie émergée)	30 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Commune de Marseille
Plage de Bonneveine
Avenue Pierre Mendès France
13008 Marseille

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 3° 15 ' 17 " 83 Lat. 0 5° 22 ' 20 " 89

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Point d'arrivée :

Long. _ ° _ ' _ " _ Lat. _ ° _ ' _ " _

Communes traversées :

Commune de Marseille

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	A proximité d'une ZNIEFF de type II M96000046 "Herbier à posidonies de la baie du Prado"
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Commune de Marseille - Unité "la côte méditerranéenne"
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Contigu à l'aire marine adjacente du Parc national des Calanques décret n°2012-507
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Plan d'exposition au bruit de la commune de Marseille approuvé en 2010
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	- Plusieurs PPRn approuvés (inondations, incendies de forêt, mouvement de terrain , gonflement des argiles) dont le PPRI de l'Huveaune approuvé le 24/02/2017. - Un PPRT approuvé (Société ARKEMA)
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Calanques et îles marseillaises FR9301602 (2.9km)
D'un site classé ?	☐	☒	- Côte de la Corniche à Marseille 93C13008 (1.5km) - Promenade de la Corniche 93C13006 (1.5km) - Château Borély PA00081332 (750m) - Côte de la Presqu'île de la Pointe Rouge 93C130009 (960m) - Presqu'île de la Pointe Rouge 93C13007 (960m)

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	520t de blocs calcaires 1 à 4t
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	L'ancrage de la barge se fera sur zone sableuse dépourvue de phanérogames par reconnaissance depuis une embarcation à faible tirant d'eau à l'aide de pieux et hors d'eau sur la digue. La limite supérieure de l'herbier de posidonie sous forme d'îlots et de faisceaux épars se situe à 230m de la zone de travaux.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site Natura 2000 est situé à 2.9km de la zone de travaux.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	De faibles nuisances et une pollution visuelle seront engendrées lors de la réalisation des travaux.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	PPRI Huveaune Zone Rouge à proximité
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Transport et livraison des matériaux, amené et repli des engins maritimes : - Trafic Routier (Carrière du Beausset - Estaque 60 km) - Trafic maritime (Estaque - Plage de Bonneveine)
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Grutage des matériaux Remorquage de la barge

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒ ☐	☐ ☒	Gaz d'échappement engendré par le fonctionnement de la grue
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Rejet de gaz d'échappement
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Les rejets peuvent provenir de fuites émanant des engins de chantier en intervention. Cependant, aucun engin ne sera entretenu sur le site et seront équipés du matériel de première intervention en cas de fuite (kit antipollution).
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Hervé

le,

19 Ju 2021

Signature

Monsieur Hervé MENCHON

Adjoint au Maire de Marseille,
en charge de la Biodiversité Marine, de la Gestion,
de la Préservation et de l'Aménagement des Espaces Marins,
Littoraux et Insulaires des Plages et des Équipements Balnéaires,
du Nautisme, de la Voile et de la Plage, du Développement de la Tradition,
de la Mer et du Large

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

H. M.



Plage de Bonneveine

Plan de situation

1 km

15/07/2021

Données issues du SIG communautaire





MINISTÈRE DE LA MER

PONTS ET CHAUSSEES

SERVICE MARITIME
DES BOUCHES DU RHÔNE

VILLE DE MARSEILLE

D.G.S.T.

SERVICE ETUDES

8 GRANDS TRAVAUX

VILLE DE MARSEILLE

AMENAGEMENT DE LA PLAGE DU PRADO

DE L'HUVEAUNE A LA VIELLE CHAPELLE

PROFILS EN TRAVERS

exécution

modifications

dessiné par G.
le 82

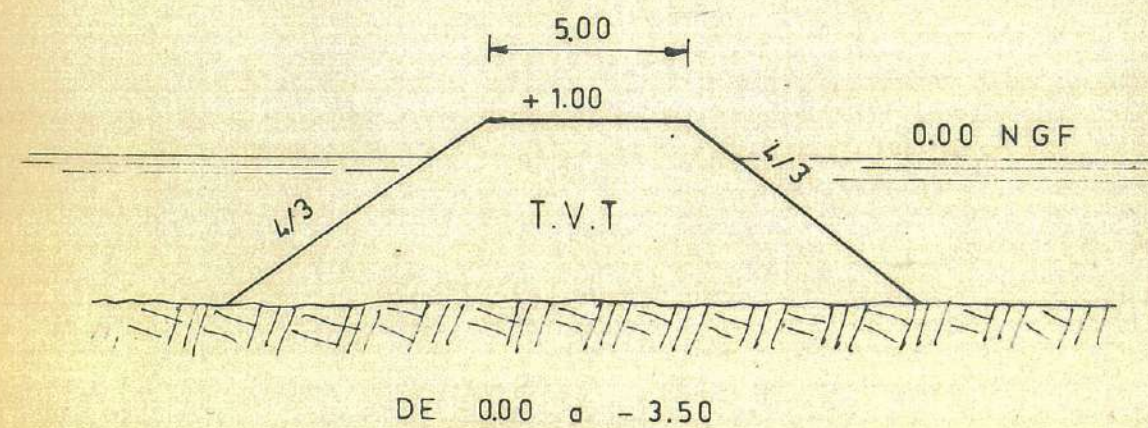
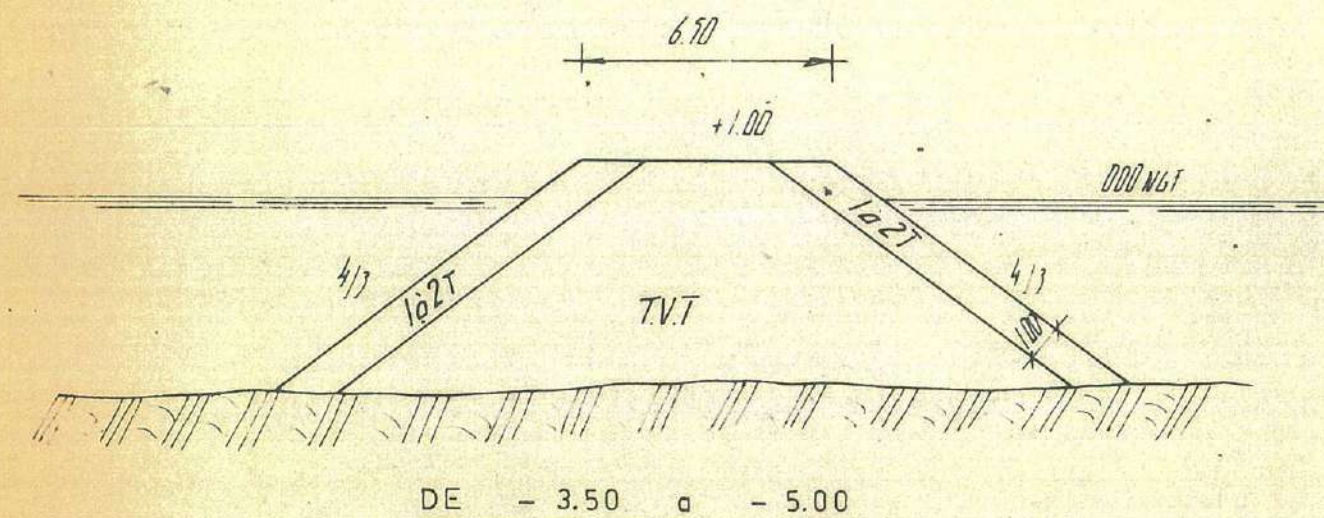
échelle 1/200

N°

noms	dates	désignations

DIGUE DE CONSTRUCTION

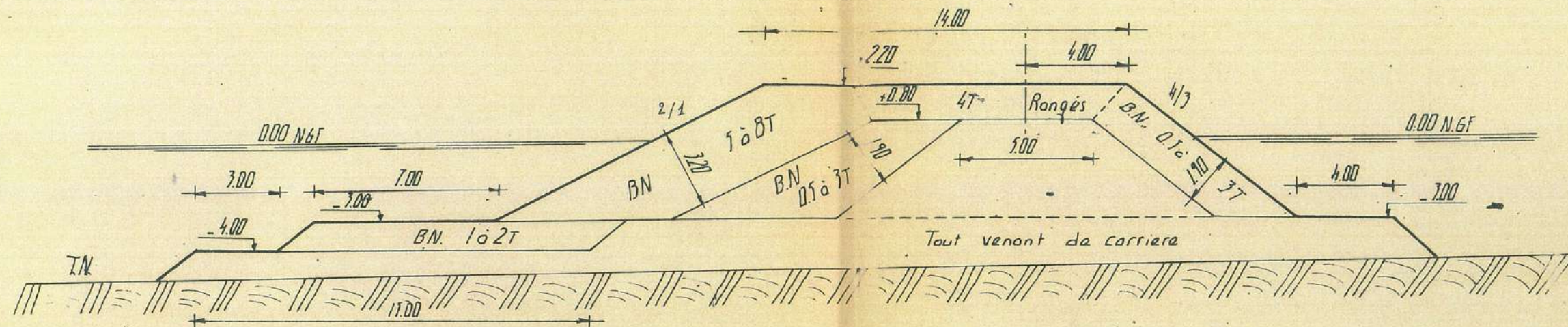
coupe EE



110.200

BRISE LAMES

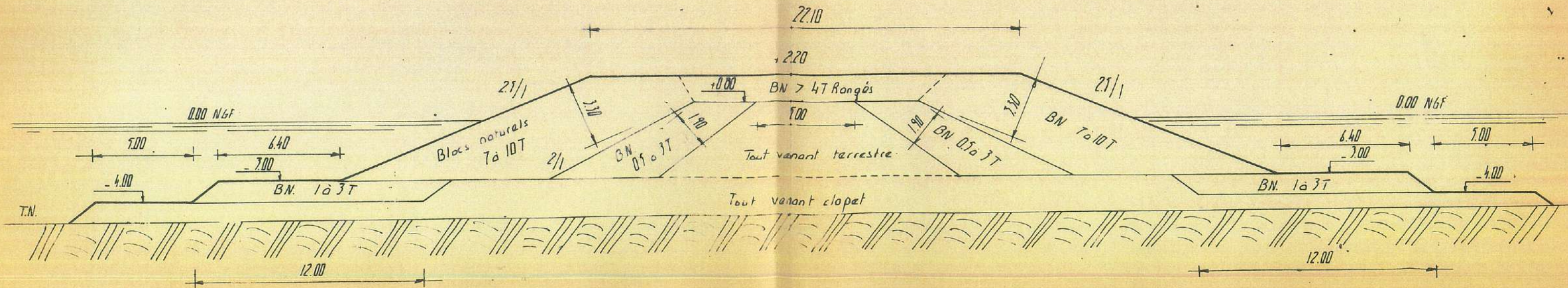
coupe CC



ech: 1/200

MUSOIR du BRISE LAMES

coupe DD

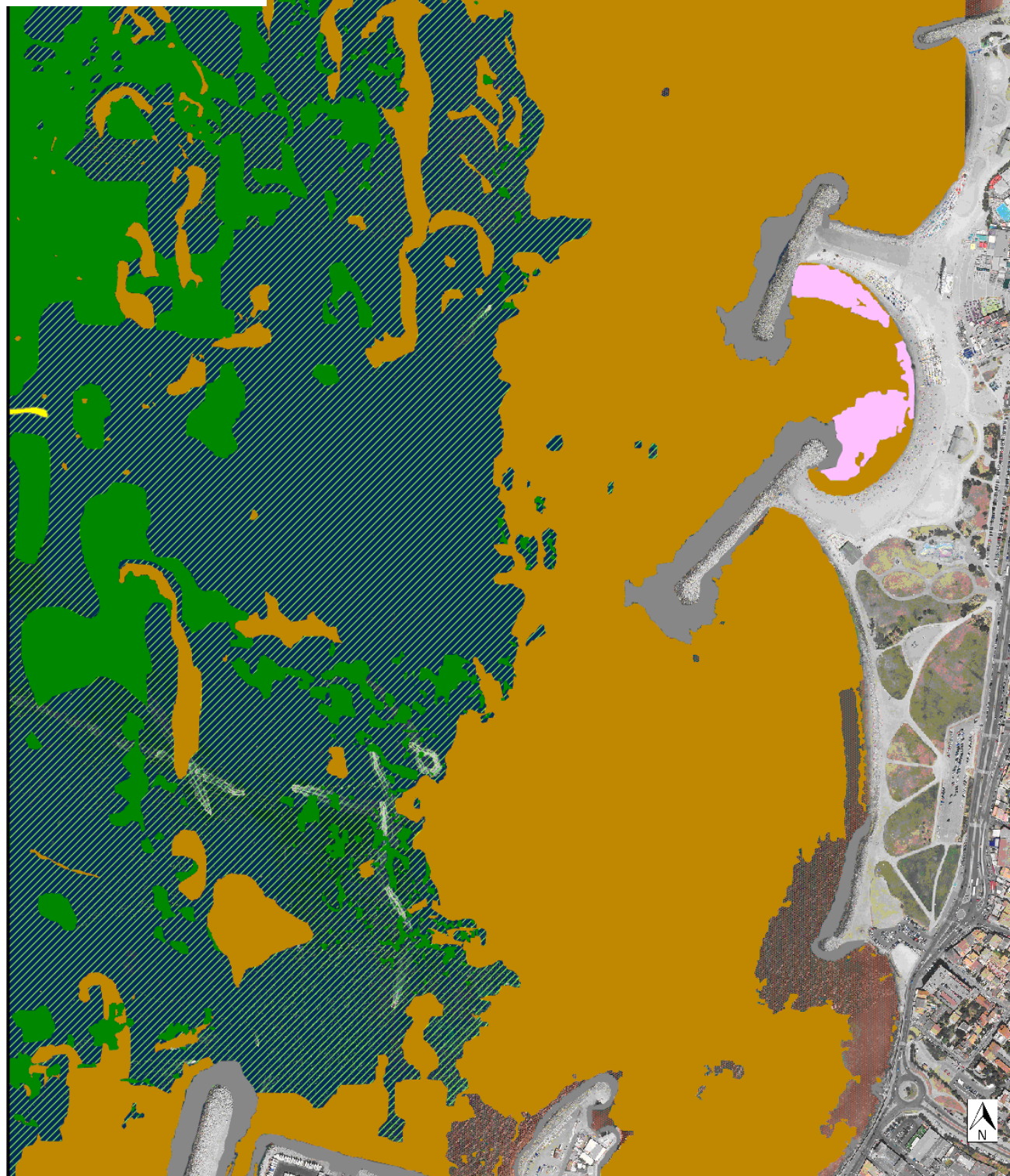


Légende

Environnement

Biocénoses

- DETRITIQUE COTIER
- DETRITIQUE COTIER ENVASE
- ENROCHEMENT ARTIFICIEL
- FONDS MEUBLES INFRA-LITTORAUX
- GALETS PETITS BLOC A ALGUES
- HERBIER A POSIDONIA OCEANICA
- MATTE MORTE DE POSIDONIA OCEANICA
- ROCHE A ALGUES PHOTOPHILES
- ROCHE A CORALLIGENE
- Natura 2000



Cartographie biocénotique

253.28 m

15/07/2021

Données issues du SIG communautaire



Service Urbanisme
10 rue de la République
13001 MARSEILLE

Approuvé après
consultation

COMMUNE :
MARSEILLE

Version :
Étude de P.P.R.
Mars 2014

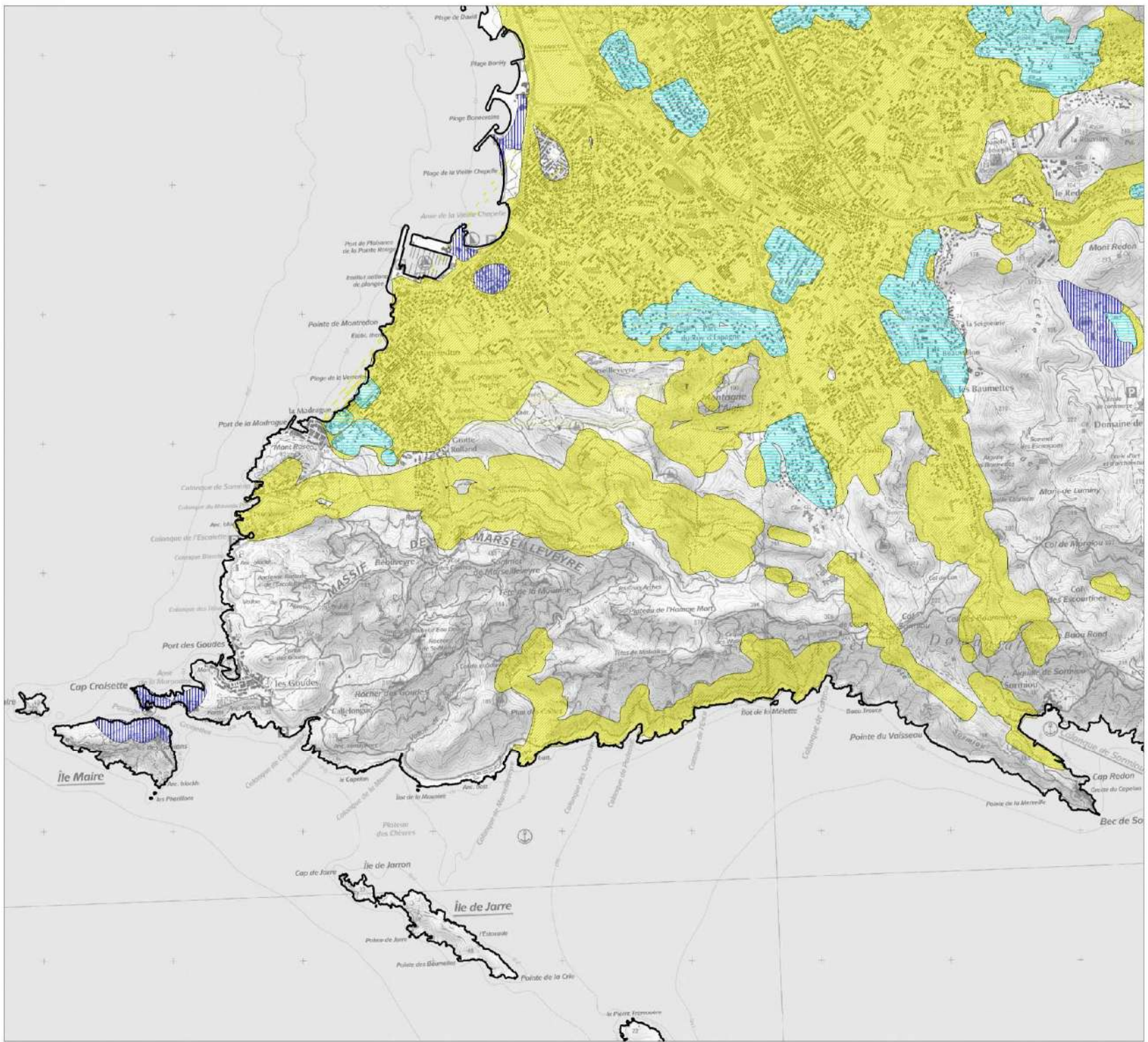
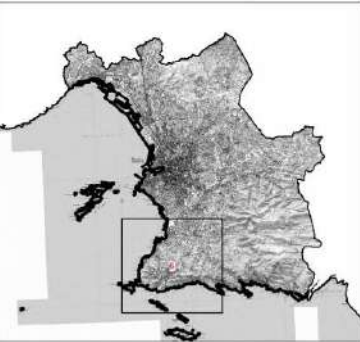
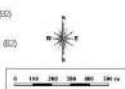
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
NATURELS PREVISIBLES (P.P.R.)

MOUVEMENTS DIFFÉRENTIELS DE TERRAIN
Phénomène de retrait/gonflement des argiles

Échelle : 1:10 000

- 3 - ZONAGE RÉGLEMENTAIRE
Planche 6

- Légende :
- Zone Infirmement exposée (S1)
 - Zone faiblement à moyennement exposée avec argiles (S2)
 - Zone faiblement à moyennement exposée
argiles des vallées, grand ensemble, immeuble (S3)





PRÉFET DES
BOUCHES-DU-RHÔNE
Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Service Urbanisme
15 rue de la République

Service Urbanisme
15 rue de la République
13000 MARSEILLE

Approuvé par
arrêté préfectoral
le 24 février 2017

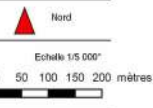
PLAN DE PREVENTION RISQUES NATURELS INONDATION DE L'HUVEAUNE

ZONAGE REGLEMENTAIRE

Commune de Marseille
Planche 1

Sources :

BdOrtho®-IGN
BDTopo®-IGN
BdParcellaire®-IGN
Scan25®-IGN
ECRS SAU avril 2014
AGAM 2015
DOTM13/SAUPP



Légende

Zonage réglementaire

- Rouge: M-ZPPU, F-ZPPU, F-AZU
- Bleu foncé: M-CU, F-CU
- Bleu clair: M-AZU
- Violet: R
- Périmètre des espaces stratégiques de requalification
- Limite de commune
- Limite de parcelle

Plan de situation

